



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.214

Déposé le : 03.07.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

De Renens à Pékin, sur les traces de Marco Polo, quels bénéfices, quels cadeaux ?

Texte déposé

Le Conseil d'Etat voyage et certains plus que d'autres : tant mieux pour le Canton. Mais il est peu usuel que le chef du DSAS voyageasse pour les terres lointaines et que l'on soit si peu renseigné sur les conditions et les effets de ce voyage en Chine.

Il est de bon ton d'ergoter sur les cadeaux reçus, les soi-disant avantages procurés, alors que depuis la nuit des temps il est d'usage qu'un chef d'Etat que vous avez reçu, vous honore en retour d'un présent ou vous facilite la vie, même à titre privé.

La malice des temps, et ceci contre notre opinion personnelle, nous oblige néanmoins à poser la 1^{ère} question suivante :

Dans quelles conditions et pourquoi le chef du DSAS s'est-il rendu en Chine ? des cadeaux ou d'autres facilités ont-ils été échangés ?

Il y a un peu plus de deux ans, des chinois se sont approchés d'EMS vaudois leur faisant, entre autres, des offres financières et de collaboration mirobolantes. L'opacité de ces transactions a rapidement éveillé la méfiance et à l'exception d'un EMS semble-t-il, les autres ont promptement mis un terme à ce qui aurait pu être une tromperie.

Sachant que le DSAS surveille les EMS comme le lait sur le feu, il devait être au courant de cette affaire ; d'où notre 2^{ème} question :

Le chef du DSAS s'est-il rendu en Chine pour établir des collaborations voire déjà des contrats au profit de nos EMS ou hôpitaux et dans l'affirmative, lesquels ?

La malice des temps toujours, veut que par un extraordinaire hasard, se tienne du 4 au 6 juillet 2018, le congrès de l'Immersion communautaire avec parmi d'autres, deux travaux d'étudiants en médecine suggérés par leurs tuteurs et qui s'intitulent comme ceci :

« Déterminants de l'implication des familles dans la prise en soin des patients atteints de démences en Chine », pour l'un,

« Démence de type Alzheimer dans la région du WUXI, en Chine, quel type d'approche thérapeutique ? » pour l'autre.

Ne nous faisant que très peu d'illusions sur la « spontanéité » des sujets proposés, nous souhaitons poser la 3^{ème} question suivante :

Quels bénéfices, le chef du département et le DSAS ont-ils récolté en matière de comparaison des prises en charges vaudoises et chinoises des maladies démentielles ? cela signifie-t-il, qu'alors que le Canada vérifie la validité des outils PLAISIR ce qui est un cadeau en soi, que le DSAS envisage de valider la prise en charge des maladies démentielles par un institut chinois ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Vaillémih Philippe

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch